

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt-deux**, le **trois** du mois de **mars**, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, s'est réuni en session **ordinaire** à la salle des fêtes située à **Saint Rémy de Blot**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 21/02/2022

Présents :

Membres Elus : MM. & Mmes BERTIN Christine, BOULEAU Bernard, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHARBONNEL Pascal, DA SILVA Sidonio, DOSTREVIE Corinne, FABRE Jean-Louis, GUILLOT Sébastien, MANUBY Didier, MUSELIER Jean-Pierre, PIEUCHOT-MONNET Chantal.

Membres Nommés : MM & Mmes AUBIGNAT Michel, BLANC Mireille, CLEMENT Julie, DELVINCOURT Béatrice, DURANTEL Sylvie, GRANET Séverine, LAMAISON Marie-Hélène, LEYMARIE Josette, RAYNAUD Isabelle.

Procurations : M. MARTIN Roland a donné procuration à M. FABRE Jean-Louis, Mme PERRET Delphine a donné procuration à M. MANUBY Didier.

Absents/excusés : MM. & Mmes CHABRIER Laëticia, CHAMPOUX Nathalie, DERIGON Dominique, GUEYTON Christiane, LEFOUR Maryse, MAHIEU Catherine, MATHEY Françoise-Paule, MARTIN Roland, NONY Marie-Anne, NOUZILLE Jean-Yves, PERRET Delphine, PERRIN Julien, RAFFIER Christian.

Nombre de personnes titulaires : 33

Nombre de personnes présentes : 20

Nombres de suffrages exprimés : 22 dont 2 procurations

Dûment convoqué dans les conditions prévues à l'article R. 123-16 et R. 123-17 du Code de l'action sociale et des familles, en vertu de l'article R. 123-17 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. MUSELIER Jean-Pierre** a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Le Président informe les membres du Conseil d'administration de la démission de Mme Valérie ECLACHE, membre nommée au CIAS, et procède à la nomination de M. Jean-Yves NOUZILLE qui est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 28 Octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT :

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-001 :

Contrat de mise à disposition longue durée d'un véhicule (type minibus 9 places) par l'entreprise Intermarché de COMBRONDE à titre gratuit du 24/01/2022 au 24/01/2023 pour les actions sociales du CIAS.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-002 :

Renouvellement de la convention de collaboration avec l'union d'assistance Ressources Mutuelles Assistance (RMA). Cette convention a pour objectif de déterminer les principes de collaboration au niveau des prestations mises à disposition dans le contexte d'une sortie d'hospitalisation. La mise en place des interventions est déterminée par les responsables de secteur du CIAS en accord avec la responsable de Pôle. Un renouvellement de la convention est effectué suite à l'évolution de la tarification du CIAS.

1 - CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

- Présentation du Contrat Local de Santé (CLS) effectuée par Marie-Pierre CONDAT coordinatrice santé au SMADC (confère document de présentation).

Quelques précisions concernant les Actions mises en place sur notre territoire :

- ✓ Priorité n°1 : Préserver et améliorer l'accès aux droits de santé, aux soins de proximité :
 - Constitution d'une équipe pour la **création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP)** en 2022 et projet bâtiminaire en cours **aux Ancizes-Comps**. *Les MSP sont des structures de soins de proximité qui regroupent des professionnels de santé médicaux (libéraux) et bénéficient ainsi d'un cadre de travail collectif,*
 - **Création d'une Équipe de Soins Primaire (ESP)** mis en place sur **Saint Georges de Mons**. *Les ESP sont constituées de professionnels de santé de premier recours, dont au moins un médecin généraliste. Un mode d'organisation coordonné autour de la patientèle, dans l'objectif d'améliorer les parcours de santé, et ce via un projet défini et choisi par l'équipe,*
 - Début de réflexion sur la commune de **Combronde** pour un **travail pluri-professionnel**,
 - **Création de plusieurs CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) dans les Combrailles**. *La CPTS est à une échelle plus territoriale, car elle peut se constituer entre des équipes de soins primaires, maisons de santé, établissements de santé, établissements médico-sociaux, réseaux... Le projet d'une CPTS répond aux besoins identifiés sur un territoire et organise au mieux les parcours de santé.*
 - La CPTS Haute, Combraille et Volcans regroupe 38 communes dont les Ancizes-Comps et Saint Georges de Mons,
 - Création d'une CPTS Nord Combrailles dont le territoire est en cours de définition : il est possible que des communes de CSM appartiennent à cette CPTS,
 - Une CPTS est en discussion entre les professionnels de Riom, Combronde et Châtel-Guyon.
- ✓ Priorité n°2 : Promouvoir des environnements favorables à la santé :

Des actions de prévention et de dépistage concernant les maladies du rein ont été mises en place sur la commune des Ancizes-Comps à la maison médicale. Des actions pourront également être mises en place dans les EHPAD.

De plus, il est proposé à Marie-Pierre CONDAT d'associer le CIAS concernant la communication des actions sur le territoire afin d'informer les communes et les administrés de CSM via les différents outils de communication.

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

D20220301 Evolution du tableau des effectifs du CIAS

✓ SAAD / portage de repas : évolution au 1^{er} avril 2022

Changement de service et de poste :

Fermeture de poste	Création de poste
Agent social principal de 1 ^{ère} classe à 33/35 ^{ème} service d'aide à domicile	Agent social principal de 1 ^{ère} classe à 32/35 ^{ème} service portage de repas

Evolution du temps de travail des agents :

Fermeture de poste	Création de poste
Agent social à 23/35 ^{ème}	Agent social à 28/35 ^{ème}
Agent social à 12/35 ^{ème}	Agent social à 16/35 ^{ème}
Agent social à 22/35 ^{ème}	Agent social à 28/35 ^{ème}
Agent social à 19/35 ^{ème}	Agent social à 23/35 ^{ème}

✓ EHPAD

Modifications de poste et reclassement des agents en catégorie B au 1^{er} janvier 2022

EHPAD les Ancizes-Comps :

Fermeture de poste	Création de poste
2 postes d'auxiliaire de soins principal 1 cl à 35/35 ^{ème}	2 postes d'aide-soignante classe supérieure à 35/35 ^{ème}
5 postes d'auxiliaire de soins principal 2 cl à 35/35 ^{ème}	5 postes d'aide-soignante classe normale à 35/35 ^{ème}

EHPAD Combronde :

Fermeture de poste	Création de poste
7 postes d'auxiliaire de soins principal 2 cl à 35/35 ^{ème}	7 postes d'aide-soignante classe normale à 35/35 ^{ème}
Auxiliaire de soins principal 2 cl à 26,54/35 ^{ème}	Aide-soignante classe normale à 26,54/35 ^{ème}
Auxiliaire de soins principal 2 cl à 22/35 ^{ème}	Aide-soignante classe normale à 22/35 ^{ème}

EHPAD Manzat :

Fermeture de poste	Création de poste
3 postes d'auxiliaire de soins principal 2 cl à 35/35 ^{ème}	3 postes d'aide-soignante classe normale à 35/35 ^{ème}
2 postes d'auxiliaire de soins principal 2 cl à 28/35 ^{ème}	2 postes d'aide-soignante classe normale à 28/35 ^{ème}
Auxiliaire de soins principal 2 cl à 16,25/35 ^{ème}	Aide-soignante classe normale à 16,25/35 ^{ème}
Auxiliaire de soins principal 2 cl	Aide-soignante classe normale à 22/35 ^{ème}
7 postes d'auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} cl à 35/35 ^{ème}	7 postes d'auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}

Étiquettes de lignes	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Nombre de postes pourvus
AIDE À DOMICILE	43	43
Adjoint administratif	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint administratif principal 1 cl	2	2
POSTE 35/35 ^{ème}	2	2
Adjoint administratif principal 2 cl	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	1	1
Agent social	29	29
POSTE 12/35 ^{ème}	2	2
POSTE 13/35 ^{ème}	1	1
POSTE 14/35 ^{ème}	1	1
POSTE 15/35 ^{ème}	2	2
POSTE 16/35 ^{ème}	2	2
POSTE 17,31/35 ^{ème}	1	1
POSTE 17,5/35 ^{ème}	1	1
POSTE 18/35 ^{ème}	1	1
POSTE 20/35 ^{ème}	3	3
POSTE 27/35 ^{ème}	2	2
POSTE 28/35 ^{ème}	8	8
POSTE 33/35 ^{ème}	1	1
POSTE 26,5/35 ^{ème}	1	1
POSTE 23/35 ^{ème}	2	2
POSTE 16.5/35 ^{ème}	1	1
Agent social	2	2
POSTE 25/35 ^{ème}	1	1
POSTE 30/35 ^{ème}	1	1

Agent social principal 1 cl	4	4
POSTE 17/35 ^{ème}	1	1
POSTE 24/35 ^{ème}	1	1
POSTE 25/35 ^{ème}	1	1
POSTE 32/35 ^{ème}	1	1
Agent social principal 2 cl	3	3
POSTE 24/35 ^{ème}	1	1
POSTE 25/35 ^{ème}	1	1
POSTE 30/35 ^{ème}	1	1
Attaché	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	1	1
EHPAD ANCIZES	32	28
Adjoint administratif	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint administratif principal 1 cl	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	1	1
Agent social	8	8
POSTE 17,5/35 ^{ème}	1	1
POSTE 28/35 ^{ème}	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	6	6
Agent social	3	2
POSTE 28/35 ^{ème}	1	1
POSTE 17.5/35 ^{ème}	2	1
Agent social principal 2 cl	2	2
POSTE 35/35 ^{ème}	2	2
Attaché	1	1
POSTE 10,5/35 ^{ème}	1	1
Infirmière en SG classe normale	3	3
POSTE 10,5/35 ^{ème}	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	2	2
Médecin Coordinateur	1	0
POSTE 7/35 ^{ème}	1	0
Psychologue classe normale	1	1
POSTE 14/35 ^{ème}	1	1
Infirmière classe normale	2	1
POSTE 28/35 ^{ème}	1	0
POSTE 17.5/35 ^{ème}	1	1
Aide-soignante classe normale	6	6
POSTE 28/35 ^{ème}	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	5	5
Aide-soignante classe supérieure	3	2
POSTE 35/35 ^{ème}	3	2
EHPAD COMBRONDE	27	22
Adjoint administratif	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	1	1
Agent social	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	1	1

Agent social	7	6
POSTE 17,5/35 ^{ème}	1	1
POSTE 33,32/35 ^{ème}	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	3	3
POSTE 17.5/35 ^{ème}	1	0
POSTE 16.25/35 ^{ème}	1	1
Attaché	1	1
POSTE 10,5/35 ^{ème}	1	1
Infirmière classe supérieure	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	1	1
Infirmière en SG classe normale	2	2
POSTE 10,5/35 ^{ème}	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	1	1
Médecin Coordinateur	1	0
POSTE 7/35 ^{ème}	1	0
Adjoint technique	1	1
POSTE 8,5/35 ^{ème}	1	1
Infirmière classe normale	2	0
POSTE 28/35 ^{ème}	1	0
POSTE 17.5/35 ^{ème}	1	0
Aide-soignante classe normale	9	8
POSTE 22/35 ^{ème}	1	1
POSTE 26,54/35 ^{ème}	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	7	6
EHPAD MANZAT	35	31
Adjoint administratif	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	1	1
Agent social	7	6
POSTE 17,5/35 ^{ème}	1	0
POSTE 25/35 ^{ème}	1	1
POSTE 28/35 ^{ème}	3	3
POSTE 35/35 ^{ème}	2	2
Agent social principal 1 cl	2	2
POSTE 35/35 ^{ème}	2	2
Agent social principal 2 cl	4	4
POSTE 30/35 ^{ème}	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	3	3
Attaché	1	1
POSTE 14/35 ^{ème}	1	1
Infirmière en SG classe normale	3	3
POSTE 14/35 ^{ème}	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	2	2
Médecin Coordinateur	1	0
POSTE 10,5/35 ^{ème}	1	0
Psychologue	1	1
POSTE 14/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique	1	1
POSTE 28/35 ^{ème}	1	1

Aide-soignante classe normale	6	4
POSTE 28/35 ^{ème}	2	1
POSTE 35/35 ^{ème}	3	2
POSTE 16,25/35 ^{ème}	1	1
Aide-soignante classe supérieure	7	7
POSTE 35/35 ^{ème}	7	7
PORTAGE DE REPAS	3	3
Agent social principal 1 cl	1	1
POSTE 32/35 ^{ème}	1	1
Agent social principal 2 cl	2	2
POSTE 33/35 ^{ème}	1	1
POSTE 35/35 ^{ème}	1	1
Total général	140	127

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations et suppressions de poste telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

D20220302 Révision du contrat d'assurance risques statutaires 2022 (SOFCAP)

La présente délibération a pour objet la révision du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires des agents du Centre Intercommunal d'Actions Sociales Combrailles, Sioule et Morge.

Pour rappel, par délibération en date du 29 novembre 2018, le Conseil d'administration a approuvé les termes de la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme. Ainsi, le CIAS Combrailles, Sioule et Morge a adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre De Gestion (CDG) auprès de la compagnie d'assurance « ALLIANZ » à compter du 1er janvier 2019 géré par le courtier SCIACI SAINT HONORE pour une durée de 4 ans.

Il est rappelé que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL leur confèrent des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail, ainsi qu'au versement d'un capital décès.

Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Les taux appliqués dans le cadre du contrat d'assurance des risques statutaires étaient garantis pour une durée de 3 ans.

Toutefois, l'examen annuel des résultats financiers du contrat laisse apparaître un déséquilibre amenant la compagnie d'assurance à renégocier pour la dernière année les conditions du contrat applicables à compter du 1er janvier 2022.

Seules les garanties concernant les fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL sont amenées à être révisées. En effet, les termes du contrat concernant les agents relevant de l'IRCANTEC restent inchangés.

Les propositions de renégociation du contrat proposées par le Centre de Gestion sont individualisées en fonction de chaque collectivité.

Contrat assurance risques statutaires 2022 pour les agents du CIAS

Pour rappel, les garanties actuelles du contrat sont les suivantes :

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CNRACL

FORMULE DE GARANTIE Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%	TAUX (%)
DÉCÈS	6.90
ACCIDENT DU TRAVAIL <i>(frais médicaux - indemnités journalières - maladie professionnelle)</i>	
CONGÉS LONGUE DURÉE ET LONGUE MALADIE	
MALADIE ORDINAIRE franchise 10 j	
MATERNITÉ PATERNITÉ	

La nouvelle proposition est la suivante, avec une alternative possible :

✓ Offre de base

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CNRACL

FORMULE DE GARANTIE Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%	TAUX (%)
DÉCÈS	6.90
ACCIDENT DU TRAVAIL <i>(frais médicaux - indemnités journalières - maladie professionnelle)</i>	
CONGÉS LONGUE DURÉE ET LONGUE MALADIE	
MALADIE ORDINAIRE franchise 10 j	
MATERNITÉ PATERNITÉ	

Cette proposition n'a pas d'impact financier pour le CIAS.

✓ CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CNRACL

FORMULE DE GARANTIE Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%	TAUX (%)
DÉCÈS	7.25
ACCIDENT DU TRAVAIL <i>(frais médicaux -indemnités journalières – maladie professionnelle)</i>	
CONGÉS LONGUE DURÉE ET LONGUE MALADIE	
MALADIE ORDINAIRE franchise 10 j	
MATERNITÉ PATERNITÉ	

Pour information, le montant de l'assiette de cotisation de la masse salariale pour l'année 2021 représentait 350 287 €. Le coût de ce contrat pour le CIAS représente 25 395 €, soit un surcoût financier de 1 226 € pour l'hypothèse de 7.25%.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- OPTÉ pour l'alternative 1 dans le cadre de la nouvelle proposition formulée par la compagnie ALLIANZ, soit :

FORMULE DE GARANTIE Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%	TAUX (%)
DÉCÈS	7.25
ACCIDENT DU TRAVAIL <i>(frais médicaux -indemnités journalières – maladie professionnelle)</i>	
CONGÉS LONGUE DURÉE ET LONGUE MALADIE	
MALADIE ORDINAIRE franchise 10 j	
MATERNITÉ PATERNITÉ	

- AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat.

D20220303 Révision du contrat d'assurance risques statutaires 2022 pour les collectivités employant moins de 30 agents (EHPAD Le Montel à Manzat et EHPAD des Ancizes-Comps)

Historiquement, les deux EHPAD ont été fléchés comme établissement de moins de 30 agents par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et relèvent donc d'un contrat groupe différent qui s'applique également aux collectivités de petites tailles.

Pour rappel, les garanties actuelles du contrat sont les suivantes :

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CNRACL

FORMULE DE GARANTIE	TAUX (%)
Taux de remboursement des indemnités journalières : 100% avec une formule de franchise à 10 jours en maladie ordinaire. Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité).	7.55

Deux alternatives ont été proposées par l'assureur :

- Soit une majoration des taux de 25% avec conservation des remboursements des indemnités journalières à l'identique,
- Soit une majoration des taux de 15% accompagnée d'une modification des remboursements des indemnités journalières passant d'un remboursement à 90% au lieu de 100%.

Le choix entre ces deux options relève du Centre de Gestion. Parmi ces deux propositions, le Centre de Gestion a retenu l'offre qui aura le moins d'impact financier pour les collectivités tout en conservant un taux de garantie acceptable.

Il s'agit de la deuxième proposition : une augmentation du taux de 15% et un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%. La nouvelle proposition est donc la suivante :

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CNRACL

FORMULE DE GARANTIE	TAUX (%)
Taux de remboursement des indemnités journalières : 90% avec une formule de franchise à 10 jours en maladie ordinaire Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité)	8.68

Pour information, le montant de l'assiette de cotisation de la masse salariale pour l'année 2021 représentait 460 619 €. Le coût de ce contrat pour le CIAS représente 39 981 €, soit un surcoût financier de 5 205 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ACTE la proposition retenue par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe, soit :

FORMULE DE GARANTIE	TAUX (%)
Taux de remboursement des indemnités journalières : 90% avec une formule de franchise à 10 jours en maladie ordinaire Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité)	8.68

- AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat.

D20220304 Débat Protection Sociale Complémentaire

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut. Ces dispositions s'appliquent également aux communes.

✓ L'obligation d'un débat

L'ordonnance introduit également l'organisation obligatoire au plus tard le 18 février 2022 d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC). Il s'agit d'un débat sans vote qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

✓ Les enjeux pour Combrailles Sioule et Morge

Pour le CIAS, cette obligation de participation au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents présente plusieurs enjeux.

Face aux accidents et aléas de la vie auxquels chacun peut être confronté, la couverture prévoyance et la couverture en santé jouent un rôle majeur. En effet, elle assure aux agents une compensation de leur perte de revenus en cas d'arrêt de travail, d'incapacité, d'invalidité, ou de décès, ainsi que des services pour les accompagner dans ces moments difficiles.

La couverture santé et la prévoyance sont des questions particulièrement prégnantes au vu de la démographie des personnels publics, et de la pénibilité particulière à laquelle ces derniers sont exposés dans certains métiers.

Une offre complète de protection sociale complémentaire, réunissant santé et prévoyance, offre aux collectivités l'opportunité d'impulser une culture nouvelle de la gestion du risque, qui fait de la protection des agents, de la responsabilisation et de la qualité de vie au travail, de véritables leviers de performance, pour garantir la qualité du service public rendu.

Ainsi, la PSC participe directement à l'amélioration du dialogue social, en ce qu'elle représente un sujet d'intérêt commun aussi bien pour les partenaires sociaux que les employeurs, et permet d'enrichir le cadre de la négociation collective, par la définition d'une couverture santé et prévoyance adaptée aux besoins et aux attentes des personnels, en y intégrant des droits nouveaux, des garanties spécifiques et renforcées et même des services d'accompagnement.

La PSC peut devenir un véritable outil d'attractivité et de fidélisation des personnels :

- Facteur de reconnaissance de l'engagement des personnels, la PSC constitue un gain de pouvoir d'achat non négligeable pour les agents et leur famille et un élément de revalorisation des carrières,
- Facteur de qualité de vie et de santé au travail, la PSC contribue directement à améliorer les conditions de travail et à bâtir des collectifs dans lesquels il fait bon travailler,
- Facteur d'équité, la PSC renforce l'attractivité des carrières publiques et réduit les disparités existantes avec les salariés du secteur privé à but lucratif ou non lucratif qui bénéficient d'une contribution significative de l'employeur à leur couverture complémentaire.

✓ Les obligations à partir de 2025

L'apport majeur de cette ordonnance est donc l'introduction pour les employeurs publics :

- De participer désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, avec prise d'effet de cette mesure au 1er janvier 2026,
- De participer au financement des garanties de Protection Sociale Complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, avec prise d'effet au 1er janvier 2025.

Pour être complet sur le sujet, l'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?),
- La portabilité des contrats en cours de mobilité,
- Le public éligible,
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations,
- La situation des retraités,
- La situation des agents multi-employeurs,
- La fiscalité applicable à la fois pour les agents et pour les employeurs.

L'ordonnance du 17 février 2021 ne change pas par rapport aux dispositions réglementaires actuelles en vigueur :

- Sur la modulation de la participation dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale,
- Aucune participation à prévoir pour les agents retraités,
- Versement de la participation à l'agent ou à l'organisme d'assurance.

A la parution du décret, des arbitrages financiers seront nécessaires pour définir les modalités de participation en fonction des obligations définies.

✓ La politique existante au CIAS

Le CIAS contribue à la protection sociale des agents au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès garantis par la souscription de contrats de type maintien de salaire : perte de revenu ou versement de capitaux décès aux ayants droits).

Ainsi, à ce jour, le CIAS :

- 1) PARTICIPE donc au financement de tous les contrats ou règlements labellisés « solidaires et responsables » pour le risque prévoyance uniquement à hauteur de :
 - Catégorie A : 10 € / mois
 - Catégorie B : 15 € / mois
 - Catégorie C : 20 € / mois

Ces montants sont plafonnés au montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

En référence, à l'échelle nationale, les employeurs publics participent en moyenne à hauteur de 11 €.

Sur l'année 2021, le coût pour la collectivité s'élevait à environ 17 000 € pour 90 bénéficiaires.

- 2) A CHOISI le régime dit de la « labélisation » : Il s'agit d'un dispositif par lequel les agents restent libres d'adhérer à une mutuelle, à une assurance ou à une institution de prévoyance de leur choix selon les contrats labellisés auprès de l'autorité de contrôle prudentiel et ouvrant alors droit à la participation financière de l'employeur. Le régime de la convention de participation après appel d'offre n'avait pas été retenu.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- PREND ACTE des éléments de débats sur la protection sociale complémentaire des agents.

Depuis l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, la composition de la CAO est fixée par les dispositions de l'Article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par le président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égale à celui de membres titulaires.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

La liste des membres suivants est proposée :

- Membres titulaires :
 - Sébastien GUILLOT, Président
 - Christian RAFFIER
 - Nathalie CHAMPOUX
 - Pascal CHARBONNEL
 - Didier MANUBY
 - Marie-Hélène LAMAISON

- Membres suppléants :
 - Bernard BOULEAU
 - Jean-Louis FABRE
 - Chantal PIEUCHOT-MONNET
 - Michel AUBIGNAT
 - Julie CLEMENT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la création de la Commission d'Appel d'Offres du CIAS,
- VALIDE la liste des membres ci-dessus.

3 - PÔLE EHPAD

D20220306 Décision modificative n°1 EPRD 2022 - EHPAD des ANCIZES-COMPS

Nous avons sollicité un taux d'évolution de 1% sur les reconductions de moyen de la section hébergement (total des dépenses et recettes : 674 573,08 €).

Le Conseil départemental a retenu pour l'exercice 2022 un taux d'évolution de 0,80% applicable aux mesures de reconduction de la section d'hébergement.

Pour l'année 2022, l'autorisation des dépenses et des recettes s'élève donc à 673 237,29 € (Soit +5 343,15 € par rapport à 2021).

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante afin de diminuer le montant des charges et produits d'exploitation à hauteur de 1 335,79 €.

630790988 Code INSEE	CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE EHPAD DES ANCIZES	DM n°1 2022
--------------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

EPRD 2022 SECTION HEBERGEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-64111 : Rémunération principale	1 335,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 335,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-735311 : EHPAD - Usager - Part hébergement-Tarifs jour socle prestations	0,00 €	0,00 €	1 335,79 €	0,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	1 335,79 €	0,00 €
Total EXPLOITATION	1 335,79 €	0,00 €	1 335,79 €	0,00 €
Total Général		-1 335,79 €		-1 335,79 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative numéro 1 de l'EHPAD des Ancizes-Comps.

D20220307 Décision modificative n°1 EPRD 2022 - EHPAD « Le Montel » à MANZAT

Nous avons sollicité un taux d'évolution de 1% sur les reconductions de moyen de la section hébergement (total des dépenses et recettes : 975 889,48 €)

Le Conseil départemental a retenu pour l'exercice 2022 un taux d'évolution de 0,80% applicable aux mesures de reconduction de la section d'hébergement.

Pour l'année 2022, l'autorisation des dépenses et des recettes s'élève donc à 973 957,03 € (Soit +7 729,82 € par rapport à 2021).

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante afin de diminuer le montant des charges et produits d'exploitation à hauteur de 1 932,45 €.

630787687	CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	DM n°1 2022
Code INSEE	EHPAD DE MANZAT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**EPRD 2022 SECTION HEBERGEMENT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-64111 : Rémunération principale	1 932,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 932,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-735311 : EHPAD - Usager - Part hébergement-Tarifs jour socle prestations	0,00 €	0,00 €	1 932,45 €	0,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	1 932,45 €	0,00 €
Total EXPLOITATION	1 932,45 €	0,00 €	1 932,45 €	0,00 €
Total Général		-1 932,45 €		-1 932,45 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative numéro 1 de l'EHPAD « Le Montel » à Manzat.

D20220308 : Décision modificative n°1 EPRD 2022 - EHPAD « Les Orchis » à COMBRONDE

Nous avons sollicité un taux d'évolution de 1% sur les reconductions de moyen de la section hébergement (total des dépenses et recettes : 686 511,87 €).

Le Conseil départemental a retenu pour l'exercice 2022 un taux d'évolution de 0,80% applicable aux mesures de reconduction de la section d'hébergement.

Pour l'année 2022, l'autorisation des dépenses et des recettes s'élève donc à 685 152,45 € (Soit +5 437,72 € par rapport à 2021).

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante afin de diminuer le montant des charges et produits d'exploitation à hauteur de 1 359,42 €.

630784544	CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	DM n°1 2022
Code INSEE	EHPAD DE COMBRONDE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**EPRD 2022 SECTION HEBERGEMENT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-64111 : Rémunération principale	1 359,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 359,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-735311 : EHPAD - Usager - Part hébergement-Tarifs jour socle prestations	0,00 €	0,00 €	1 359,42 €	0,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	1 359,42 €	0,00 €
Total EXPLOITATION	1 359,42 €	0,00 €	1 359,42 €	0,00 €
Total Général		-1 359,42 €		-1 359,42 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative numéro 1 de l'EHPAD « Les Orchis » à Combronde.

D20220309 : Acceptation de remboursement de la société SHAM par chèque - EHPAD DES ANCIZES-COMPS

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration que suite à une exonération des taxes 2020, la société SHAM rembourse la somme de 76,66 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ACCEPTE le remboursement proposé par la SHAM par chèque numéro 4585749 du 08/12/2021 pour un montant de 76,66 € à l'EHPAD des ANCIZES-COMPS.

➤ **Tarifs 2022 (POUR INFORMATION) :**

Les tarifs moyens applicables en 2022.

A compter du 1er janvier pour les tarifs dépendance.

A compter du 1er février pour les tarifs hébergement.

✓ **EHPAD DES ANCIZES**

	Tarif moyen 2021	Tarif moyen 2022	Tarif à compter du 1 ^{er} février 2022
HÉBERGEMENT	54,64 €	54,91 €	54,91 €
GIR 1-2	21,88 €	21,58 €	21,58 €
GIR 3-4	13,89 €	13,69 €	13,69 €
GIR 5-6 (TM)	5,89 €	5,81 €	5,81 €
COÛT RÉSIDENT (H+TM)	60,53 €	60,72 €	60,72 €

✓ **EHPAD DE MANZAT**

	Tarif moyen 2021	Tarif moyen 2022	Tarif à compter du 1 ^{er} février 2022
HÉBERGEMENT	63,24 €	63,90 €	63,93 €
GIR 1-2	19,70 €	20,48 €	20,48 €
GIR 3-4	12,50 €	13,00 €	13,00 €
GIR 5-6 (TM)	5,30 €	5,51 €	5,51 €
COÛT RÉSIDENT (H+TM)	68,54 €	69,41 €	69,44 €

✓ **EHPAD DE COMBRONDE**

	Tarif moyen 2021	Tarif moyen 2022	Tarif à compter du 1 ^{er} février 2022
HÉBERGEMENT	61,88 €	62,46 €	62,43 €
GIR 1-2	19,86 €	20,34 €	20,34 €
GIR 3-4	12,60 €	12,91 €	12,91 €
GIR 5-6 (TM)	5,35 €	5,48 €	5,48 €
COÛT RÉSIDENT (H+TM)	67,23 €	67,94 €	67,91 €

4 - PÔLE MAINTIEN À DOMICILE

D20220310 : Revalorisation de la tarification des prestations du Conseil départemental

Modification de la tarification pour les prises en charge du Conseil départemental

La tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile a été revalorisée dans le cadre de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale par le Ministère de l'économie, des finances et de la relance, avec un tarif plancher national de 22 €/heure.

En décembre, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a acté cette réglementation nationale, pour l'ensemble des prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et des Prestations de Compensation du Handicap (PCH), avec un tarif unique à hauteur de 22 €/heure pour toutes les interventions (semaine, week-end et jours fériés). Cette revalorisation a un effet rétroactif à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le Conseil départemental régularisera au cours du 1^{er} trimestre 2022 automatiquement ses remboursements auprès des structures à hauteur de 22 €/heure avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} octobre 2021.

En réunion de bureau, le Président et l'ensemble des Vice-Présidents ont souhaité l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2022 sans rétroactivité pour les bénéficiaires. Un courrier a été envoyé aux bénéficiaires relevant d'une prise en charge APA ou PCH.

Pour rappel, le CIAS a fait évoluer sa tarification en septembre 2021 ce qui a engendré une augmentation de la participation des bénéficiaires APA à hauteur de 0,47 €.

Évolution de la tarification :

	Tarification du Conseil Départemental depuis 2017	Tarification au 1 ^{er} septembre 2021 : augmentation du CIAS d'environ 0,47 €	Tarification du Conseil Départemental au 1 ^{er} Janvier 2022
Semaine	19,74 €	20,20 €	22,00 €
Dimanche et Jours fériés	20,23 €	20,70 €	

Impact pour les bénéficiaires du CIAS :

	Augmentation du reste à charge pour les bénéficiaires APA	Diminution du reste à charge Pour les bénéficiaires APA
Nombre de bénéficiaires	93/164 bénéficiaires soit 56 %	71/164 bénéficiaires soit 44 %
En moyenne (€)	0,59 €	0,27 €

Les bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) n'ont aucune augmentation du reste à charge car le financement est effectué à 100 % par le Conseil départemental.

Il en résulte la grille tarifaire suivante :

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile : Tableau des tarifs à partir du 1^{er} Janvier 2022 (Service prestataire)					
CNAV semaine			24,50 €		
CNAV D et JF			27,50 €		
APA Semaine, D et JF			22,00 €		
Mutuelles			23,52 à 24,50 €		
MDPH (PCH, ACTP)			22,00 €		
Libre			22,70 €		
Libre D et JF			24,70 €		
Tarifs déplacements accompagnement social (courses, activités...)			0,35 €		
Barèmes sociaux (pas de modification des tarifs)					
TRANCHES	PERSONNE SEULE		COUPLE		TARIFS
0**	< OU =	550,00 €	< OU =	900,00 €	12,00 €
1	550,01 €	815,00 €	900,01 €	1 260,00 €	15,50 €
2	815,01 €	1 015,00 €	1 260,01 €	1 870,00 €	16,50 €
3	1 015,01 €	1 215,00 €	1 870,01 €	2 490,00 €	18,50 €
4	1 215,01 €	1 615,00 €	2 490,01 €	3 110,00 €	21,50 €
5	> OU =	1 615,01 €	> OU =	3 110,01 €	22,70 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux tarifs du Conseil Départemental à 22 €/heure à compter du 1er janvier sans rétroactivité pour les bénéficiaires,
- APPROUVE la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus.

D20220311 : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFAR) des Combrailles

La convention de partenariat avec la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFAR) des Combrailles, porté par le SMADC, a pour objectif de définir les modalités d'organisation des heures de répit à domicile et d'apporter un soutien aux proches aidants du territoire. Les heures de répit sont proposées aux aidants qui accompagnent à domicile une personne souffrant de troubles cognitifs, d'une maladie neurodégénérative de type Alzheimer, Parkinson, sclérose en plaques ou de séquelles d'AVC.

Le temps de répit est primordial pour envisager un maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles en évitant l'épuisement de l'aidant et en préservant sa santé.

La PFAR finance les heures de répit et délègue au Service d'Aide et Accompagnement à Domicile du CIAS.

Elles sont mises en place pour pouvoir permettre aux aidants de s'absenter du domicile quand ils ne peuvent pas laisser seule la personne qu'ils accompagnent. Elles ne sont en aucun cas des heures de prestation d'aide-ménagère. Il s'agit de remplacer l'aidant auprès de la personne malade dans les gestes qu'il assure quotidiennement auprès d'elle selon les horaires d'intervention et dans le respect du rythme et des besoins de la personne aidée.

Les principales missions des intervenants à domicile du CIAS, dans le cadre des heures de répit, sont les suivantes : Transferts, aide à l'hygiène, aide à l'élimination, préparation et aide à la prise des repas, accompagnement dans les activités sociales de bien-être, de détente et de loisirs.

Dans la mesure du possible, le SAAD s'engage à prévoir sur ces heures de répit des agents formés. Certains agents ont été formés via une formation du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et avec l'apport, auprès du CIAS, de mallettes d'animation avec du matériel adapté.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée indéterminée.

En 2021, nous avons effectué 102 heures pour 5 bénéficiaires.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec la Plateforme d'Accompagnement et de répit (PFAR) des Combrailles.

➤ **Logements adaptés (POUR INFORMATION)**

Projet de logements adaptés sur notre territoire :

Une étude a été lancée début 2020 afin de connaître la ou les réponses à apporter aux attentes de la population âgée du territoire et proposer une offre pertinente par rapport aux besoins recensés.

En lien direct avec le CIAS et le service de développement et d'aménagement local de Combrailles, Sioule et Morge, OPHIS Puy-de-Dôme a été missionné afin de formuler une proposition et ainsi apporter une réponse concrète aux attentes des personnes de plus de 60 ans.

Cette étude a été présentée en juillet 2021 par les services d'OPHIS (Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social) en Conseil d'administration du CIAS.

Elle a permis de **faire ressortir différents enjeux** :

- Répondre aux souhaits de la population « sénior » : maintien à domicile, accès aux logements adaptés,
- Renforcer les différents bassins de vie tel que Saint Georges de Mons, Les Ancizes-Comps, Manzat,
- Développer l'accès à la mobilité (transports) sur le territoire afin de favoriser l'autonomie.

Suite à cette étude, une visite des logements adaptés de la commune de Pionsat a été organisée le 26 Janvier 2022 en présence du maire de Pionsat, du vice-président en charge du social, de la solidarité et de la santé, du vice-président en charge de l'habitat, de l'urbanisme et des finances, des agents de CSM (CIAS et service développement) ainsi que des services d'OPHIS.

Ce retour d'expérience a été l'occasion d'échanger avec la mairie et OPHIS sur la construction et les objectifs de ce type de logement.

Un logement adapté a pour objectif de maintenir à domicile des séniors le plus longtemps possible en créant les conditions idéales du « Bien vieillir chez soi ». Il propose un cadre de vie adapté et se place comme une alternative entre le domicile et l'EHPAD. Les logements sont installés, en général, au cœur de la commune afin de faciliter l'accès aux commerces et services. Un espace collectif aménagé est proposé permettant la mise en place d'activités afin de créer un lien social entre les résidents.

Présentation des logements adaptés « Le Statère d'Or » à Pionsat :

En 2020, la commune de Pionsat en partenariat avec OPHIS a mis en place un concept de LODGES (Logements des Générations Séniors) qui sont des logements adaptés et évolutifs avec de la domotique intégrée.

En effet, ce nouveau concept propose aux locataires des équipements centralisés facilitant leur quotidien : volets roulants motorisés, interphone vidéo, détecteur de mouvements, chemins lumineux... Tous les équipements des logements sont évolutifs et améliorent confort, sécurité et autonomie des habitants. Ces logements sont généralement des T2 ou T3 allant de 206 € à 350 €.

Suite à cette rencontre, une étude de faisabilité est demandée au bailleur OPHIS pour définir un projet de logements adaptés propre au territoire Combrailles, Sioule et Morge.

5 - PÔLE SOLIDARITÉ ET SANTÉ

➤ Banque alimentaire : collecte nationale (POUR INFORMATION)

La collecte nationale a eu lieu cette année du **26 au 28 novembre 2021** sur trois sites :

- Combronde : Intermarché : collecte le vendredi, samedi toute la journée et dimanche matin,
- Les Ancizes-Comps : Netto : collecte vendredi et samedi toute la journée,
- Manzat : Vival : samedi toute la journée et dimanche matin.

Durant ces 3 journées, un peu plus de 2 tonnes de denrées alimentaires ont été récoltées grâce à la mobilisation de plus de 60 personnes (les Membres du CIAS, des CCAS, les élus...) et à la générosité du public. Cette collecte permettra au CIAS de délivrer des colis aux personnes en situation précaire résidant sur le territoire selon le fonctionnement de la Banque alimentaire du Pôle solidarité.

Le CIAS remercie chaleureusement les trois supermarchés, ainsi que l'ensemble des participants à la collecte (donateurs, élus, membres du CIAS...) pour leur contribution, leur implication et leur solidarité.

Les chiffres de la collecte :

	NETTO	INTERMARCHÉ	VIVAL	Total (Kg)
Vendredi	190	594		784
Samedi	308	815	72	1 192
Dimanche		189	58	247
Total (Kg)	498	1 598	130	2 223

Le CIAS a collecté 2 tonnes 223 pour la collecte 2021 soit 803 kg de moins qu'en 2020. Elle est répartie entre les deux sites de la Banque alimentaire (Manzat et Combronde).

En 2020, le CIAS a collecté plus de 3 tonnes de denrées alimentaires qui ont permis de délivrer des colis toute l'année 2021 sans avoir à récupérer des denrées à la Banque Alimentaire de Clermont-Ferrand. Suite à cette collecte importante, nous avons augmenté la quantité des produits dans les colis.

Le CIAS a également redonné 680 kg, principalement de la collecte 2020 et une partie de 2021, à la Banque alimentaire de Clermont-Ferrand afin d'écouler des produits qui étaient en quantités importantes (exemple : pâtes, huile, gâteaux, riz).

Colis alimentaire délivrés : **2021 : 75 colis**, 2020 : 64 colis, 2019 : 90 colis. Nous avons une augmentation des demandes de colis alimentaire en 2021.

- Suite au déclenchement du conflit armé en Ukraine, les associations et les collectivités se mobilisent pour venir en aide au peuple ukrainien. Il est proposé de ne pas redonner à la Banque alimentaire de Clermont-Ferrand les denrées supplémentaires non périmées afin de les garder et proposer ainsi une action en fonction de l'évolution. Les services du CIAS se rapprochent des associations, des communes et du conseil départemental.

➤ Actualité Pôle EHPAD

Crise sanitaire :

Depuis fin janvier, 9 agents sur les trois établissements ont été testés positifs symptomatiques ce qui a entraîné des arrêts de 7 jours.

Nous n'avons pas de résidents positifs.

Pass sanitaire :

Depuis le lundi 24 janvier 2022, le pass sanitaire est devenu un pass vaccinal. Cependant, il existe des exceptions comme pour l'accès en autre aux EHPAD.

Le pass sanitaire reste donc en vigueur pour les visiteurs et accompagnants dans les établissements à savoir :

- ✓ Soit la présentation d'un schéma vaccinal complet,
- ✓ Soit la présentation d'un test négatif de moins de 24h (test RT-PCR, Tests antigéniques ou TROD),
- ✓ Soit la présentation d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois,
- ✓ Soit la présentation d'un certificat de contre-indication à la vaccination.

Tensions en moyens humains :

Les difficultés de recrutement sont toujours d'actualité, surtout en ce qui concerne les postes d'infirmiers. Nous avons recours aux agences d'intérim pour pallier à ces postes vacants à hauteur de 0,5 ETP sur Combronde et Manzat.

EHPAD des ANCIZES :

Le Système de Sécurité Incendie (SSI) n'est plus au norme et défaillant. Afin d'assurer la sécurité au sein de l'établissement, il a été décidé de remplacer l'ensemble du système (centrale et détecteurs). L'entreprise interviendra à compter du lundi 7 mars sur 3 jours mais le SSI sera fonctionnel et en veille chaque soir au départ de l'entreprise. Le jeudi 10 mars aura lieu une formation du personnel au fonctionnement du nouveau système.

Futur EHPAD des ANCIZES :

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 février 2022 pour l'ouverture de plis. Actuellement les dossiers sont en analyse auprès du cabinet de maîtrise d'œuvre.

Une nouvelle CAO doit se réunir le jeudi 10 mars prochain pour l'attribution définitive des marchés aux entreprises.

Demande de financement dans le cadre du plan d'aide à l'investissement :

Nous avons reçu les notifications définitives au titre du plan d'aide à l'investissement du quotidien 2021 de la CNSA.

Notre dossier a été retenu éligible par la CNSA. Les établissements vont recevoir une aide à hauteur de 12 240 € (montant maximum de l'aide plafonnée) pour des dépenses liées à des équipements, travaux ou à l'acquisition de matériel pour améliorer le confort des résidents et la qualité de vie au travail des professionnels (lits médicalisés, accessibilité au parc de l'EHPAD, auto-laveuse et lave bassin, ...)

Coupe PATHOS :

Le PATHOS est un outil d'évaluation qui permet à un temps donné de quantifier et de qualifier les soins médico techniques requis pour assurer la prise en charge de toutes les pathologies des résidents.

Cette analyse donne lieu à une cotation de ces besoins sous forme de points « PATHOS », qui permet de calculer le « pathos moyen pondéré » (PMP).

Le PATHOS avec le calcul du GMP (groupe iso-ressources moyen pondéré/issu des GIR) d'un EHPAD détermine le budget alloué par l'ARS pour les 5 prochaines années.

Cette évaluation des besoins doit être réalisée par un médecin coordonnateur puis contrôler et valider par le médecin valideur désigné par le directeur général de l'ARS.

Nos EHPAD n'ont pas de médecin coordonnateur. Le docteur GUEYTON, médecin gériatre a donc accepté avec l'autorisation de l'ARS de faire les coupes PATHOS des 3 établissements.

La validation de la coupe PATHOS aura lieu dans les trois établissements le 9 mars prochain par le médecin référent régional PATHOS de l'ARS.

➤ Actualité Pôle Maintien à Domicile

Crise sanitaire :

Depuis début janvier 2022, le SAAD a eu 8 bénéficiaires positifs à la COVID-19. Le service a mis en place un suivi et des équipes COVID, selon les protocoles en vigueur, afin de diminuer le nombre d'agents au domicile. Un suivi des agents et bénéficiaires est effectué pour chaque situation.

De plus, sur l'ensemble du Pôle maintien à domicile, les services ont eu une augmentation des agents positifs à la COVID-19 soit 13 agents (intervenant, livreurs et administratifs).

Vaccinations des agents :

Un agent du service d'aide et d'accompagnement à domicile a été suspendu au 23 février 2022, en comptant la tolérance d'une semaine supplémentaire, suite à un schéma vaccinal non valide. Un entretien a été effectué avec l'agent avant suspension.

Tensions en moyens humains (SAAD) :

Le secteur de Combronde éprouve toujours des difficultés concernant les recrutements et remplacements accentués par la crise sanitaire (agents positifs COVID-19 ...).

Le SAAD a eu des difficultés pour assurer l'ensemble des interventions et a assuré, en priorité, les prestations d'aide à la personne.

La priorité du CIAS est d'assurer une continuité de service afin de ne pas laisser les bénéficiaires sans accompagnement. Ainsi, dans ce contexte, une liste d'attente a été mise en place sur Combronde pour les nouvelles demandes afin d'assurer, dans un premier temps, les interventions des bénéficiaires du service.

Neuf personnes sont actuellement sur liste d'attente pour des prestations d'entretien du cadre de vie.

Le SAAD met tout en œuvre pour recruter des aides à domicile en améliorant son attractivité :

- ✓ Modernisation des offres emplois, affiches, horaires aménagés, plannings condensés (moins de coupé etc...), tutorat, formations de base aide à domicile avec le CNFPT (3 jours) ...,
- ✓ Proposition d'un nouveau poste « employé à domicile » avec pour mission principale l'entretien du cadre de vie, accompagnements des bénéficiaires, préparation du repas et aide au repas possible. Les horaires sont plus attractifs car aucun levé et couché et pas de travail les weekends. De plus, possibilité d'évolution : employé à domicile à auxiliaire de vie sociale valorisée par le régime indemnitaire (RIFSEEP),
- ✓ Participation au chantier « Ressources Humaines » dans le cadre du programme de modernisation avec le réseau UNA (Union Nationale de l'Aide, des soins et des services aux domiciles) avec pour objectif principal l'attractivité des services et une réflexion sur les nouveaux modèles organisationnels (exemple : équipe soir, matin),
- ✓ Participation à des forums de l'emploi,
- ✓ Accueil de stagiaires en immersion professionnel avec pour objectif de proposer des postes selon l'évaluation du stage.

Actuellement, le SAAD propose 6 postes d'aide à domicile :

- 4 ETP sur le secteur de Combronde,
- 1,5 ETP sur le secteur des Ancizes-Comps pour anticiper les départs à la retraite.

➤ **Actualité Pôle Solidarité et Santé**

Journées ponctuelles de vaccination sur le territoire Combrailles, Sioule et Morge

Afin de participer à la lutte contre la COVID-19 et faciliter l'accès à la vaccination sur notre territoire, une nouvelle campagne de vaccination a été organisée, en décembre, sur les communes des Ancizes-Comps, Combronde, Manzat et Saint-Georges-de-Mons. Les journées ponctuelles de vaccination ont été portées par le Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles (SMADC) en coordination avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), les mairies et le CIAS. Ces journées étaient ouvertes **sur inscription** et s'adressaient à **toutes personnes de plus de 30 ans qui ont reçu leur dernière injection depuis au moins 5 mois**. Le vaccin proposé était **Moderna**. Cette campagne de vaccination a permis à **750 personnes** d'être vaccinées.

Le CIAS remercie les élus, bénévoles, professionnels de santé, agents du SMADC, agents municipaux et intercommunaux qui ont contribué activement à la réussite de cette campagne de vaccination de par leur participation, leur implication et leur investissement.

7 QUESTIONS DIVERSES

➤ **Planning 2022 des Conseils d'administration :**

Lundi 21 Mars 2022 (Conseil d'administration extraordinaire : Marché de l'EHPAD si négociations abouties)
Jeudi 14 Avril 2022
Jeudi 23 Juin 2022
Jeudi 27 Octobre 2022
Jeudi 8 décembre 2022

➤ **Date et lieu des prochaines réunions :** le Lundi 21 Mars 2022 aux Ancizes-Comps et le jeudi 14 Avril 2022 à Champs.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été délibérés, Monsieur le Président lève la séance à 21h10.

Liste des délibérations du Jeudi 3 mars 2022

D20220301	EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CIAS	3
D20220302	REVISION DU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2022 (SOFCAP)	7
D20220303	REVISION DU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2022 POUR LES COLLECTIVITES EMPLOYANT MOINS DE 30 AGENTS (EHPAD LE MONTEL A MANZAT ET EHPAD DES ANCIZES-COMPS)	10
D20220304	DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	11
D20220305	CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU CIAS	14
D20220306	DECISION MODIFICATIVE N°1 EPRD 2022 - EHPAD DES ANCIZES-COMPS	15
D20220307	DECISION MODIFICATIVE N°1 EPRD 2022 - EHPAD « LE MONTEL » A MANZAT	16
D20220308 :	DECISION MODIFICATIVE N°1 EPRD 2022 - EHPAD « LES ORCHIS » A COMBRONDE.....	17
D20220309 :	ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT DE LA SOCIETE SHAM PAR CHEQUE - EHPAD DES ANCIZES-COMPS.....	18
D20220310 :	REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	19
D20220311 :	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT (PFAR) DES COMBRAILLES	21

Signatures des membres présents au conseil d'administration du
Jeudi 3 mars 2022

Le Président, M. GUILLOT Sébastien	Le Secrétaire de séance, M. MUSELIER Jean-Pierre
---------------------------------------	---

Les membres du conseil d'administration :

Membres Elus

BERTIN Christine Combronde	BOULEAU Bernard Blot l'Eglise	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat
CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles absente	CHARBONNEL Pascal Teilhède	DA SILVA Sidonio Saint Angel
DOSTREVIE Corinne Manzat	FABRE Jean Louis Davayat	LEFOUR Maryse Saint Georges de Mons
MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MARTIN Roland Prompsat a donné procuration à M. FABRE Jean-Louis	MUSELIER Jean-Pierre Saint Myon Secrétaire de séance
PERRET Delphine Combronde a donné procuration à M. MANUBY Didier	PERRIN Julien Saint Georges de Mons absent	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint Pardoux
RAFFIER Christian Saint Quintin Du Sioule absent		

Membres Nommés

AUBIGNAT Michel Saint Rémy de Blot	BLANC Mireille Blot l'Eglise	CHABRIER Laetitia Lisseuil absente
CLEMENT Julie Champs	DELVINCOURT Béatrice Yssac-la-Tourette	DERIGON Dominique Vitrac absent
DURANTEL Sylvie Saint Gal sur Sioule	GRANET Séverine Gimeaux	GUEYTON Christiane Jozerand absente
LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LEYMARIE Josette Saint-Hilaire-la-Croix	MAHIEU Catherine Pouzol absente
MATHEY Françoise-Paule Montcel absente	NONY Marie-Anne Beauregard-Vendon absente	NOUZILLE Jean-Yves Châteauneuf-les-Bains absent
RAYNAUD Isabelle Queuille		